

ARRÊTÉ portant **modification des conditions de fonctionnement** de la Petite Crèche «**L'Île aux Trésors** » située à **MARZY**

N° D 2023 - 455

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU les courriers 2008-01-000642 et 2009-12-158 du Président du Conseil général relatifs à l'autorisation d'ouverture et aux modalités de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans «L'île aux Trésors » situé à Marzy ;

VU les arrêtés n°D 2017-242 du 9 mars 2017, n°D 2021-1339 du 22 octobre 2021, n° D 2022-332 du 25 mars 2022 modifiant les conditions de fonctionnement du multi-accueil ;

VU le courriel adressé, le 15 février 2023 par Monsieur Le Maire de la Commune de MARZY, informant le Président du Conseil départemental des modifications de fonctionnement de la Petite Crèche « L'île aux Trésors » puis le courriel du 7 mars 2023 par madame la directrice de la Petite Crèche ;

VU l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités, de la culture et du sport du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :	Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2022-332 du 25 mars 2022.
ARTICLE 2 :	La Petite Crèche «L'Île aux Trésors» est située 3, route de Saint-Baudière à MARZY. Elle est gérée par la Mairie de MARZY. La structure est ouverte :

ARTICLE 3 :

- le lundi au jeudi de 8h00 à 18h00,
- le vendredi de 8 h à 17 h.

Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la **capacité d'accueil** de l'établissement, est fixée à **13 places** maximales, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 6 ans.

Depuis le **15 février 2023**, l'accueil des enfants se fait selon les modulations suivantes :

	Lundi,mardi,mercredi Jeudi	Vendredi
8h00-8h30	4 places	4 places
8h30-9h30	9 places	9 places
9h30-11h30	13 places	13 places
11h30-13h00	10 places	10 places
13h00 à 16h00	10 places	10 places
16h00-17h00	10 places	6 places
17h00-18h00	6 places	0 places

Dans tous les cas, il convient d'être vigilant à préserver les possibilités d'accueil en urgence, de faciliter l'intégration d'enfants en situation de handicap et de garantir l'accès à l'établissement de jeunes enfants dont les parents sont dans une dynamique d'insertion.

ARTICLE 4 :

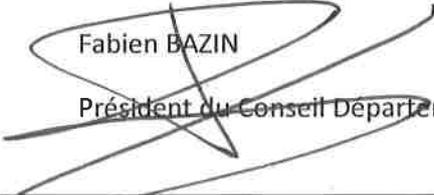
Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 :

Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 :

L'effectif du personnel permet d'assurer la présence **auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.**
En cas d'utilisation de surcapacité, celle-ci ne doit pas dépasser **115 % de l'effectif**

	<p>autorisé. L'encadrement doit impérativement répondre aux exigences du cadre réglementaire. Cet accueil doit favoriser l'accueil d'enfants de milieux défavorisés ou de parents en recherche d'emplois.</p> <p>Un référent santé inclusion est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023.</p>
ARTICLE 7 :	<p>La direction de la structure est assurée par : Madame Florence COURTAUD, Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. En son absence, la continuité de direction est assurée par : Madame Delphine PAVOLOWSKA, auxiliaire de puériculture diplômée d'État.</p>
ARTICLE 8 :	<p>Monsieur le Maire de la Commune ou Madame la Directrice de l'établissement, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.</p>
ARTICLE 9 :	<p>Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Monsieur le Président du Centre social intercommunal, à Monsieur le Maire de MARZY ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.</p>
ARTICLE 10 :	<p>Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.</p> <p>Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.</p>
ARTICLE 11 :	<p>Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon). <p>Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr</p> <p style="text-align: right;">Fait à NEVERS, le 04 AVR 2023</p> <p style="text-align: center;">  Fabien BAZIN Président du Conseil Départemental </p>